



DÉPARTEMENT

CHER

CANTON

LA GUERCHE SUR L'AUBOIS

COMMUNE

CORNUSSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

du 17 septembre 2015

L'an 2015 et le 17 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, dans la salle du Conseil municipal à la Mairie, sous la présidence d'Édith RAQUIN, Maire.

Présents : Mme RAQUIN Édith, Maire, Mmes : GUÉZET Carole, MANGANE Sandrine, RICHETIN Marie-Ange, MM : GUIHARD Olivier, LEMAHIEU Daniel, MOMOT Hervé

Absents ayant donné procuration : MM : BISSON Philippe à M. GUIHARD Olivier, FOURRÉ Jean-François à Mme GUÉZET Carole, PÉNARD Jean-Louis à Mme RAQUIN Édith.

Absente : Mme HERBERT Aurore.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 7

Date de la convocation : 11 septembre 2015

Date d'affichage : 11 septembre 2015

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture de Saint Amand Montrond le 17 septembre 2015
et publication ou notification du 17 septembre 2015 sur le panneau d'affichage de la mairie.

A été nommée secrétaire : Mme GUÉZET Carole.

Le compte-rendu du 6 août 2015 est adopté à l'unanimité.



Délibération 2015 - 40 : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent pour les Nouvelles Activités Périscolaires (NAP).

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3 et 4°;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant la nécessité de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié aux activités des rythmes scolaires et les nouvelles activités périscolaires;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de recruter un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation 2ème classe Echelle 3 pour les NAP pour une période de 12 mois allant du 1er septembre 2015 au 31 août 2016 inclus renouvelable.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint d'animation 2ème classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 2.65/35ème. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 340 majoré 321.

- d'inscrire les crédits suffisants au budget communal.

À l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 2015 - 41 : Délibération annulée et remplacée par la délibération n° 2015 - 55.

Délibération 2015 - 42 : Facturation des frais de scolarité par la Commune d'Ourouër Les Bourdelins.

Madame Le Maire soumet au Conseil Municipal le montant des dépenses de fonctionnement et des NAP au titre de l'année scolaire 2014/2015, engagé par la commune d'Ourouër Les Bourdelins pour un effectif de 71 enfants.

La participation demandée à la Commune de Cornusse s'élève à 9 179.38 euros pour les élèves résidant la commune de Cornusse selon la convention signée en décembre 2013.

Le Conseil Municipal accepte le montant de la participation à l'unanimité.

À l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 2015 - 43 : Refacturation des frais de scolarité par la commune de Cornusse aux autres communes.

Madame Le Maire soumet au Conseil Municipal le montant des dépenses de fonctionnement de l'école de Cornusse à refacturer aux autres communes du RPI au titre de l'année 2014/2015 qui s'élève à 14 315.43 € pour 21 élèves soit un coût de revient unitaire de 632.64 € par élève et 21.91 € pour la piscine de Sancoins.

Selon la règle du prorata, la refacturation aux communes s'élève à :

-> Commune de Charly	2 683.96 €
-> Commune de Croisy	1 440.60 €
-> Commune d'Ourouer Les Bourdelins	5 499.41 €

À l'unanimité, le conseil municipal valide les montants de ces refacturations.

À l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 2015 - 44 : Refacturation des frais liés aux NAP aux autres communes.

Madame Le Maire soumet au Conseil Municipal le montant des dépenses de fonctionnement pour les NAP de Cornusse à refacturer aux autres communes du RPI au titre de l'année 2014/2015 qui s'élève à 3 581.11 € pour 21 élèves soit un coût de revient unitaire de 170.53 € par élève et la somme de 1 076.95 € exclusivement refacturée à la Commune d'Ourouër Les Bourdelins au titre de fournitures achetées par la commune de Cornusse pour Ourouër Les Bourdelins.

Selon la règle du prorata, la refacturation aux communes s'élève à :

-> Commune de Charly	682.12 €
-> Commune de Croisy	341.06 €
-> Commune d'Ourouër Les Bourdelins	2 441.18 €

À l'unanimité, le conseil municipal valide les montants de ces refacturations.

À l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 2015 - 45 : Accueil des réfugiés.

Madame Le Maire rapporte aux conseillers municipaux que la politique de l'asile est une compétence de l'État, auquel revient la prise en charge des demandeurs d'asile. À ce titre, face à l'arrivée massive actuelle de réfugiés, le Ministère de l'Intérieur répertorie parmi les communes, celles qui ont la capacité de les accueillir.

Après débat, le conseil municipal regrette infiniment, mais ne peut accéder à cette requête à défaut de logement disponible.

Madame Le Maire est chargée de transmettre cette demande aux bailleurs privés de la commune.

À l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 2015 - 46 : Renouvellement du bail accordé à la Société de Chasse.

Madame Le Maire expose aux conseillers municipaux que le bail consenti entre la Commune de Cornusse et la Société de Chasse a expiré au 1er septembre 2015 et qu'il convient de le renouveler.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les conseillers municipaux :

- décident de renouveler ce bail pour une durée de neuf années à compter du 1er septembre 2015 pour un loyer annuel de 100 euros et révisable tous les trois ans à compter de cette date.
- fixent le prix de cette location à 100 euros pour une superficie de 58H 69 ca.
- autorisent Madame Le Maire à signer l'avenant au contrat de location à la Société de Chasse de Cornusse.

À l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)